République Française
Département Nord
**Commune de Bauvin**

# Extrait du registre des délibérations

# Séance du 18 Octobre 2017

L' an 2017 et le 18 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal Maire

**Présents** : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBARGY Nicole à Mme HANON Christelle, M. RICHARD André à M. MASTAIN Bernard

Absent(s) : Mme DEMEURE Christine

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 11/10/2017
**Date d'affichage** : 12/10/2017

**Acte rendu executoire**
après dépôt en Préfecture de Lille
le : 23/10/2017

et publication ou notification
du : 24/10/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme Carole VERRIER

**Objet des délibérations**

Décision modificative n° 1
Créances éteintes
Participation exceptionnelle au SIVU de la Haute Deûle
Tarif restauration scolaire Année scolaire 2017 / 2018
Tarif Etudes surveillées Année scolaire 2017 / 2018
Tarif colonies de vacances
Tarif Friteries et autres
Subvention de démarrage à l'association après Quoi Elles Courent
CCHD Transfert de compétence : Assainissement
SIVU pour la construction d'une gendarmerie Rapport d'activité 2016
SIASOL Rapport d'activités 2016
SIRIOM Rapport d'activités 2016
C C H D Rapport d'activités 2016
SIVOM Grand Sud de Lille
Création d'une commission : Ressources Humaines

réf : 2017_33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement

Aussi, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

**Section d'Investissement** :

Dépenses :

article 2031 : + 900.00 €
article 2051 : + 4800.00 €
article 13911 : + 400.00 €
article 13913 : + 1000.00 €

total : **+ 7100.00 €**

article 2113 : **- 7100.00 €**

Recettes :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Dépense :

article 6182 : + 1 000.00 €
article 6227 : + 28 150.00 €
article 6247 : + 3 500.00 €
article 65541 : + 115 000.00 €
article 6574 : + 6 500.00 €
cpte 014 (7391178) : + 850.00 €

total : **+ 155 000.00 €**

article 615221 : - 50 000.00 €
article 626 : - 5 000.00 €
article 64111 : - 100 000.00 €

total : **- 155 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité, d'adopter les virements de crédits sus énoncés.

réf : 2017_34

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable du Trésor d'ANNOEULLIN l'informe qu'une famille a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette par jugement rendu par le Tribunal d'Instance de LILLE en date du 7 juillet 2017.

Il s'agit de créances éteintes qui concernent :
- Impayés de cantine pour un total de 101.85 €

Monsieur le maire demande d'accepter cette demande de créance éteinte.

Consultés sur cette affaire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette demande de créance éteinte.

réf : 2017_35

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a voté sa participation au SIVU de la Haute Deûle. Il s'avère que pour terminer l'année il est nécessaire que les deux communes ajoutent un complément.

Ce supplément de participation s'élève à 5 500 €.
La même base de calcul que la subvention initiale est utilisée et la répartition est ainsi calculée :

Base : 5 500 €

| | Population (DGF 2014) | Potentiel fiscal 3 taxes 2014 par habitant population DGF |
|---|---|---|
| BAUVIN | 5362 | 1538172/5362 = 256.87 |
| BILLY-BERCLAU | 4504 | 3794489/4504 = 842.47 |
| **TOTAL** | **9866** | **1 129.34** |

**2 critères (population et potentiel fiscal)**

A) 50 % de la base suivant la population soit **50 % de 5 500 €** = 2 750 €

B) 50 % de la base suivant le potentiel fiscal soit **50 % de 5 500 €** = 2 750 €

1° Participation de BAUVIN

*Suivant le critère population*
5 362 x 2 750/9 868 = 1 494.58 €

*Suivant le potentiel fiscal*
286.87 x 2 750/1 129.34 = 698.54 €

**TOTAL de la participation : 2 193.12 €**

2° Participation de BILLY-BERCLAU

*A) Suivant le critère population*
4 504 x 2 750/9 868 = 1 255.42 €

*B) Suivant le potentiel fiscal*
842.47 x 2 750/1 129.34 = 2051.46 €

**TOTAL de la participation : 3 306.88 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,
- Adopte à l'unanimité la participation ainsi présentée

réf : 2017_36
Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 29 juin 2006, en application du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, les tarifs de la restauration scolaire faisaient l'objet d'un encadrement de prix.

Le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a abrogé celui du 19 juillet 2000 et transfère aux collectivités qui ont la charge des établissements des différents degrés, la fixation des prix de la restauration scolaire.

Il propose de maintenir les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2017 / 2018, applicables au 1er novembre 2017 comme suit :

| | Tarif année scolaire 2016/2017 | Tarif année scolaire 2017/2018 |
|---|---|---|
| Quotient CAF < 500 | 1.80 € | 1.80 € |

| | | |
|---|---|---|
| Bauvinois uniquement | | |
| o Enfant de la Communauté de Communes de la Haute Deûle | 2.80 € | 2.80 € |
| o Personnel enseignant préélémentaire et élémentaire de la commune et de la communauté de communes | 4.50 € | 4.50 € |
| o Enfant extérieur à la communauté de communes<br>o Enfant du personnel enseignant habitant hors de la communauté de communes | 4.50 € | 4.50 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte à l'unanimité le maintien des tarifs présentés, applicables au 1er novembre 2017.

réf : 2017_37
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le tarif de l'étude surveillée à cette période de l'année afin de faciliter la facturation.

Il propose de maintenir les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2017 / 2018, applicables au 1er novembre 2017 comme suit :

| | Tarif année 2017 | Tarif année scolaire 2017/2018 avec application au 1er octobre 2011 |
|---|---|---|
| Jour d'étude, 1er et 2ème enfants | 1.50 € | 1.50 € |
| Jour d'étude, à partir du 3ème enfant | 0.60 € | 0.60 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte à l'unanimité, le maintien des tarifs ainsi proposés, applicables au 1er novembre 2017.

réf : 2017_38
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison d'une forte demande des familles, la municipalité organise des colonies de vacances au départ de Bauvin, durant les vacances scolaires, pour les enfants de la commune.

L'équipe d'animation en charge de l'organisation des séjours travaille dans le but de maintenir un coût raisonnable pour les familles.

Pour cette année, un tarif unique de 180 € est demandé par enfant.

Le paiement doit obligatoirement être fait avant le départ.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle activité en faveur des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte à l'unanimité, le tarif de 180 € par enfant

réf : 2017_39
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en décembre 2014 les tarifs municipaux relatifs au stationnement des ''friteries et autres'' ont été revus à la baisse afin de redynamiser ce secteur.

La remise accordée aux commerçants payant au trimestre est passée à 15 % depuis le 25 mars 2015.

La Trésorerie estimant que les trimestres n'ont pas tous le même nombre de semaines, demande de fixer la périodicité en nombre de semaines.

L'année compte 52 semaines, considérant qu'il y a 4 trimestres par an, si on fait le ratio, il s'avère que le paiement doit s'effectuer toutes les 13 semaines.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Accepte à l'unanimité, de fixer à 13 semaines, la fréquence de paiement pour les commerçants qui règlent leur droit de place au trimestre.

réf : 2017_40
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une association, présidée par MME Aline ALLELY, dénommée « Après Quoi Elles Courent » s'est créée début mai 2017.

Elle a pour objet la promotion et la valorisation des activités sportives principalement en direction des femmes autour d'actions de sport santé.

L'association a pour but de montrer que courir est un luxe à portée de toutes et de redonner le goût du challenge et de la motivation.

La Présidente sollicite donc une subvention de démarrage, auprès de la municipalité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de démarrage de 200 € à l'association « Après Quoi Elles Courent »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité de verser à
- l'Association « Après Quoi Elles Courent » une subvention de démarrage de 200 €

réf : 2017_41
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Haute Deûle a modifié ses statuts en séance du 14 septembre 2017 afin que ceux-ci intègrent 9 compétences au 01/01/2018 tels que définies par la Loi NoTRE permettant ainsi de conserver la DGF bonifiée.

Cette modification porte sur le transfert à la CCHD de la compétence assainissement.

Les communes membres de la C C H D, doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la prise de décision.

La délibération de la Communauté de Communes, annexée à la présente, est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée se prononce,
- par 15 voix pour et 10 abstentions,

en faveur de la délibération présentée par la C C H D. pour l'intégration d'une 9eme compétence et qui portera sur l'assainissement.

réf : 2017_42

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVU pour la construction et l'extension de la gendarmerie d'ANNOEULLIN a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif pour l'année 2016.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Prend acte à l'unanimité le rapport présenté

réf : 2017_43

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIASOL a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif ainsi que le rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2016.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Prend acte à l'unanimité des rapports présentés

réf : 2076_44

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIRIOM a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif ainsi que le rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 .

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- A l'unanimité prend acte des rapports présentés

réf : 2017_45

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2016.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Prend acte à l'unanimité du rapport présenté

réf : 2017_46

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVOM Grand Sud de Lille a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur dans les E P C I ce rapport d'activités qui concerne l'année n-1, soit l'année 2016 dans le cas présent, doit être présenté aux élus des 33 conseils municipaux.

Ce rapport d'activités 2016, approuvé par les élus du SIVOM Grand Sud de Lille le 5 octobre 2017 est consultable à l'hôtel de ville de Seclin et de Bauvin.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Prend acte à l'unanimité du rapport présenté

réf : 2017_47

Le Conseil Municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes.

Les commissions sont composées selon une représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de créer une treizième commission : Commission Ressources Humaines

Elle sera composée de 7 membres

Monsieur le Maire fait appel à candidature

Sont candidats :
- Madame Colette POTTIE
- Monsieur Bernard JOPS
- Monsieur Jean-Marie LENOIR
- Monsieur Alain RANDOUR
- Monsieur Didier RICHARD
- Monsieur Nordine TOUCHI

Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire est membre de droit

Après avoir procédé à cet appel à candidature, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces élus pour la mise en place de la Commission Ressources Humaines.

Question :

Monsieur Laurent COUTTE a posé une question, à laquelle M le Maire ne souhaite pas répondre ce soir, car elle demande beaucoup d'éléments de réponse qu'il n'a pu rassembler faute de temps. Il propose d'y répondre lors du prochain conseil Municipal.
Toutefois, il propose à l'Assemblée de la lire :

***Question : L'arrivée au pouvoir du Président Macron a entrainé des modifications du code du travail. Certains articles n'ont pas été touchés dont ceux concernant la Santé et la sécurité au travail. L'article L4121 stipule les obligations de l'employeur sur ces points. Hors, il a été récemment, rapporté que certains salariés de la Mairie présentaient des difficultés de santé au travail.***

***Avons-nous au sein de la mairie des salariés utilisant des produits dangereux ou ayant une activité à risque ?***

***Pourriez-vous nous expliciter les procédures mises en œuvre au sein de la mairie afin de protéger les salariés et les circuits de communication d'alerte pour le salarié ou un tiers surtout dans le cadre des soucis médico-psychologiques.***

En mairie, le 25/10/2017
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE [illegible] (NORD)